

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 mai 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 22 mai 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 14-votants

**Présents** : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Eric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Véronique BONHOMME.

**Absents** : Christophe ROUX.

**Secrétaire de séance** : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation PV de la réunion du 11 avril 2024.
- 2- Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune et le SIGEP.
- 3- Balayage mécanisé - sécurité et propreté : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes (Marché Public 2024-GRP-04)
- 4- Révision de la Carte Communale : bilan de la concertation.
- 5- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : modification du point 13 – Annule et remplace la délibération du 28/05/2020
- 6- Acceptation du remboursement des honoraires d'avocat par Groupama.
- 7- Acceptation de l'indemnisation de Groupama concernant le sinistre cambriolage de la mairie dans la nuit du 14 au 15/11/2023.
- 8- Questions Diverses.

**Préambule**

Monsieur le Maire fait un compte rendu succinct de la réunion de Réseau31 où le Président Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a informé les élus des coupes budgétaires subies par le Conseil Départemental. Il a affirmé qu'il n'y aurait pas de diminutions des crédits alloués au social, aux collèges, aux subventions aux communes et établissements ainsi qu'au pool routier. Mais des réductions de budget porteront sur le non renouvellement des contrats en CDD, les départs à la retraite ne seront pas remplacés (sauf postes clé) et les frais de représentations et de communications.

## **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/04/2024**

---

Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 11 avril 2024.

## **2- Convention de mise à disposition d'un agent de Bondigoux auprès du SIGEP le Soulèdre**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens techniques du SIGEP ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,  
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de Bondigoux dans le cadre d'une mise à disposition,  
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le SIGEP, la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise de Bondigoux auprès du SIGEP,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE**, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIGEP.

## **3- Balayage mécanisé – sécurité et propreté : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes (marché public 2024-GRP-04).**

---

M. le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de balayage mécanisé de la voirie, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

M. le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de balayage mécanisé - sécurité et propreté ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise M. le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à M. le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

#### **4- Approbation du bilan de concertation relatif à la révision de la Carte Communale de Bondigoux**

---

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L103-2 et suivants,  
Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L121-15-1 et suivants,  
Vu la délibération 2023-16-02-009 du 16 février 2023 prescrivant la procédure de révision de la Carte Communale,  
Vu la délibération 2024-11-04-016 du 11 avril 2024 définissant les objectifs et modalités de concertation de la révision de la Carte Communale,  
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

La commune de Bondigoux s'est engagée par délibération du 16 février 2023 dans la révision de la Carte Communale qui avait été approuvée en 2006.

Pour rappel, la procédure de révision de la Carte Communale est destinée notamment à :

- Mener une réflexion globale sur son développement ;
- De se doter d'un document global actualisé au vu des évolutions législatives intervenues ;
- D'être compatible avec les objectifs du SCoT Nord-Toulousain.

Au regard des caractéristiques du territoire et des enjeux environnementaux avec un site Natura 2000 présent sur la commune, cette révision a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale et, par conséquent, d'une concertation obligatoire conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Par la délibération du 11 avril 2024, la commune de Bondigoux a ouvert cette concertation en définissant ses objectifs et ses modalités :

Cette concertation avait pour objectif de permettre à la population de :

- prendre connaissance de la démarche de révision de la carte communale ;
- donner un avis sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, formuler des observations ou propositions ;

- faire des propositions directement liées aux objectifs de la révision.

**Les modalités de concertation, rappelées ci-après, ont été respectées :**

**1. La publication d'un article de présentation de la révision de la Carte Communale sur le site internet ;**

- Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un article a été publié sur le site internet de la commune pour présenter la démarche et indiquer les modalités d'expression de la population ;
- Par ailleurs, la commune a communiqué sur Facebook à deux reprises ;

**2. La mise à disposition d'un panneau d'information, à la Mairie, permettant à la population de prendre connaissance de la démarche ;**

- Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un panneau a été affiché à la Mairie (en deux exemplaires) pour présenter la démarche et indiquer les modalités d'expression de la population ;

**3. La mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie, permettant à la population de formuler ses observations ;**

- Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un registre papier de concertation a été mis à disposition au siège de la Mairie : 2 observations ont été portées ;
- En outre, la population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier par voie postale ou courriel : 2 observations ont été enregistrées.

**Les moyens de concertation et d'information déclinés ont donc permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche de révision de la carte communale.**

Les 4 contributions enregistrées ne remettent pas en cause cette procédure et concernent exclusivement des demandes de constructibilité. La commune ne peut donner suite à ces demandes afin de tendre vers une sobriété foncière.

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil à :

- 1 – Approuver le bilan de la concertation de la procédure de révision de Carte Communale de Bondigoux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 – Assurer les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Bondigoux ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation de la procédure de révision de Carte Communale de Bondigoux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Assure les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Bondigoux ;

### **5- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – modification du point 13 – annule et remplace la délibération n°2020-28-05-015 du 28/05/2020.**

---

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, par délibération n°2020-28-05-015 en date du 28/05/2020, a délégué au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Toutefois, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la formulation du point 13 de la délibération n°2020-28-05-015 en date du 28/05/2020 'est pas correcte. En effet, la mention « dans les cas définis par le conseil municipal » sans préciser lesdits cas, le maire n'est pas valablement saisi.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer à nouveau en modifiant le point 13.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à M. le Maire des délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, pour tout type d'action et quel que soit le degré d'instance ce qui vaut délégation expresse concernant l'ensemble du contentieux de la commune y compris sur le terrain pénal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 3 000.00 € par sinistre) ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au

coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € par année civile ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
20. De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## **6- Acceptation du remboursement des honoraires d'avocat par Groupama.**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de sa décision n°01/2024 du 30 avril 2024 portant acceptation de l'indemnisation de l'assurance concernant le remboursement des honoraires d'avocat dans l'affaire commune de Bondigoux /CCVA. Le montant de l'indemnité s'élève à 2 000.00 €.

## **7- Acceptation de l'indemnisation de Groupama concernant le sinistre cambriolage de la mairie.**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de sa décision n°02/2024 du 17 mai 2024 portant acceptation de l'indemnisation de l'assurance concernant le cambriolage survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre 2024 à la mairie. Le montant de l'indemnité s'élève à 1 219.36 €.

## **8- Questions diverses.**

---

**Le Maire** informe l'assemblée qu'un des conteneurs entreposés sur le terrain de la station d'épuration, initialement utilisé par le Comité des Fêtes, va être déplacé sur le parking de l'école maternelle pour servir de zone de stockage à l'ALAE de Bondigoux qui est confronté à un manque de place dans l'école.

Le déplacement va être effectué par l'entreprise COURCELLE pour un coût d'environ 350 €. L'intervention est prévue fin juillet.

Entre temps, l'entreprise VIDALLET TP se chargera de préparer la structure d'accueil (plots).

La Directrice de l'ALAE a prévu de le « relooker »

Thierry PEREZ souligne qu'il y a beaucoup d'humidité à l'intérieur du conteneur donc ne pas stocker du matériel qui rouille ou susceptible de s'abimer à l'humidité.

**Véronique PONSOLLE** demande qui prend en charge le coût de cet aménagement, le SIGEP ou la Commune ?

Le Maire précise que le coût sera supporté par le budget communal.

**Véronique PONSOLLE** interroge M. le Maire sur la présence d'un poteau d'éclairage public sur son terrain (domaine privé), comment cela va se passer avec les travaux d'effacement de réseaux prévus ?

Le Maire répond que les entreprises en charge des travaux d'effacement des réseaux sont habituées à cette situation, et que cela ne pose pas de problème. Ils couperont le poteau à la base.

**Corinne LEROY** informe le Maire de son absence le soir pour le dépouillement des résultats des élections européennes du 9 juin prochain.

**Michel GAIO** informe le Maire de la présence d'un trou, apparemment fait pas une taupe, sur le tablier du pont du chemin du Fraysse. Il précise que les récents travaux de reprise de l'enrobé ont été mal fait et qui faut les reprendre.

Le Maire va le signaler au service voirie de la Communauté de communes, qui a initié et suivi les travaux.

**Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Géraldine DELBOY** font un rappel de la journée Vélo organisée le 2 juin prochain à Villemur-sur-Tarn dans le cadre de l'opération Mai à Vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

